



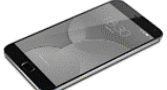


RÈGLEMENT DES BIBLIOTHEQUES DE L'ISV

	HEURE DE COURS	HEURE DE FOURCHE	RÉCRÉATION 10H45	TEMPS DE MIDI 13H-13H45	16H20 -16H30
	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
	NON	NON	NON	NON	NON
 <p>pas de clé usb donc pour un à l'ISV : envoyer le par à</p> <p style="text-align: center;">l'adresse : prénom.nom@isv.be (= nom d'utilisateur)</p>					
appel téléphonique photo, ... 	NON	NON	NON	NON	NON

La bibliothèque est un espace calme où on peut étudier, lire ou travailler en toute tranquillité.

Code de bonne conduite

Toute personne qui fréquente la bibliothèque s'engage à respecter le règlement, le local, l'équipement, les collections et le classement des livres ainsi que le travail des autres lecteurs et du responsable de la bibliothèque.

Cela signifie :

- Que la politesse doit être de mise.
- Que les consignes du responsable doivent être respectées.
- Que les lecteurs s'engagent à respecter la législation en vigueur sur les droits d'auteur, en particulier à ne pas photocopier un ouvrage dans son intégralité, ni le photographier.
- Que l'état des livres, des articles et revues doit être respecté ; aucune annotation et donc aucune dégradation ne sera tolérée.
- Qu'il ne pourra être fait usage d'une quelconque source de nuisance sonore.
- Que la propreté des locaux doit être préservée ; il n'est donc pas permis de manger et de boire autre chose que de l'eau.
- Que tout le matériel mis à disposition et le local ne peuvent être dégradés
- Qu'à Uccle, sac et veste doivent être laissés au portemanteau à l'entrée du local.

Le responsable peut demander à toute personne qui perturberait, ne respecterait pas le règlement et les consignes de quitter les lieux.

Les comportements des usagers qui seraient pris en infraction au présent règlement, les actes de vandalisme ou les vols, seront immédiatement signalés au C.P.E. Ce dernier, en fonction de la gravité des faits reprochés, décidera, avec le responsable de la bibliothèque, de la sanction.

Horaire

Un horaire détaillé est affiché sur la porte d'entrée de la bibliothèque.

Les élèves ont la possibilité d'y venir principalement :

- pendant les récréations : de 10h45 à 11h05 et de 13h à 13h45
- pendant les heures de fourche (si aucun cours n'est donné en bibliothèque à ce moment-là).
- un élève ne participant pas au cours de gymnastique, couvert par un certificat médical, peut venir faire le travail demandé par le professeur de gymnastique.

Concernant le prêt

L'utilisateur peut emprunter si l'adhésion aux règlements de l'ISV (p2 du journal de classe) est signée par l'élève et ses parents (si l'élève est majeur la signature des parents n'est pas obligatoire).

Le prêt est gratuit si les livres sont ramenés dans les délais.

Durée de l'emprunt :

- Littérature : durée : 3 semaines - prolongation (avoir prévenu et payé) : 0,50€/semaine/livre

- Bandes dessinées/mangas & albums : durée : 1 semaine - pas de prolongation

Retard : 0,10€/jour/livre : ! tous les jours des w-e sont comptés et pour un congé de minimum une semaine le calcul du retard est de 0,50/semaine/livre.

Nombre d'emprunts pour une même période : 3.

Emprunt et retour des livres : uniquement pendant les récréations ou heure de fourche.

Si la bibliothèque ne devait pas être ouverte le jour de la restitution de l'emprunt, ce jour-là ne sera pas comptabilisé lors du calcul de l'amende pour le retard.

La documentation (livres « ouvrages de référence », journaux/revues, articles) peut être photocopiée, pas photographiée → uniquement en consultation (pas d'emprunt) : ainsi, ces documents restent accessibles en permanence pour l'ensemble des usagers.

En cas de dégradation ou de non-restitution d'un livre emprunté, en plus d'une éventuelle amende pour retard, le lecteur est redevable des frais de remplacement, au prix de remplacement.

Une dette (pour retard, dégradation ou rachat d'un livre) impayée empêche tout nouvel emprunt et peut entraîner une exclusion de la bibliothèque pour l'année en cours, la dette impayée est transférée à la comptabilité et incluse dans la facture des frais annuels de l'ISV.

Plus aucun emprunt « longue durée » n'est possible à partir du 1er jour de la session d'examens de juin. Un livre (roman), nécessaire à un examen, pourra être prêté à un élève le jour de son examen, ce prêt se fera alors en échange de son gsm/smartphone.

Concernant l'utilisation des ordinateurs et d'Internet

La bibliothèque est équipée de 8 ordinateurs (Internet – traitement de texte –...). L'accès est gratuit. Une priorité est donnée aux élèves désirant travailler ou imprimer.

!!! La clé USB est interdite à l'école. Il n'est donc pas possible de télécharger ou d'imprimer un document à partir d'une clé usb. Si un élève ou un membre du personnel désire imprimer un document à l'école, il devra l'envoyer, en pièce jointe, sur sa boîte de messagerie Outlook de l'ISV (adresse mail = nom d'utilisateur = prénom.nom@isv.be).

A l'Institut les programmes utilisés (Word, Excel, ...) sur les ordinateurs sont ceux de Microsoft Office. Si sur votre ordinateur personnel, vous n'avez pas Microsoft Office et que vous devez retravailler, et/ou imprimer, votre document sur un pc de l'ISV : téléchargez LibreOffice (logiciel libre), sur votre ordinateur personnel, dont les programmes sont compatibles avec ceux de Microsoft.

Sur le site de Forest, tous les élèves ont accès au logiciel Antidote (logiciel de correction grammaticale et correcteur orthographique) et ce depuis n'importe quel ordinateur du site.

Une explication plus détaillée de LibreOffice et d'Antidote est à disposition des élèves à la bibliothèque.

A Uccle, les élèves peuvent se connecter, pour le loisir, 1 fois maximum par semaine. Ils doivent donc au préalable s'inscrire auprès du responsable de la bibliothèque.

Le règlement complet, concernant l'utilisation des ordinateurs et d'Internet, se trouve dans le *Règlement d'Ordre Intérieur* du journal de classe.

Services

Photocopie ou impression (A4 ou A3) en noir & blanc et en couleurs - Plastifier un document (A4 – A3) - Recouvrir un livre - Relier des documents

Le tarif est affiché dans la bibliothèque. La bibliothèque ne fait pas crédit.

Quand l'élève peut-il faire des photocopies, imprimer, ... ? : Uniquement aux récréations de 10h45 & 13h ou pendant une heure de fourche → jamais pendant les heures de cours.